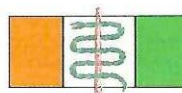


DIRECTION GÉNÉRALE  
DES PRODUCTIONS ET DE LA  
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



Abidjan, le **17 MARS 2025**

DIRECTION DE LA PROTECTION  
DES VÉGÉTAUX, DU CONTRÔLE  
ET DE LA QUALITÉ

N° **0669** /MEMINADERPV/DGPSA/DPVCQ

Note à l'attention des importateurs  
et des transitaires de Côte d'Ivoire

ABIDJAN

**Objet :** Génération Automatique des Autorisations  
Préalables d'Importation (API) via le GUCE

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures liées au commerce extérieur en vue de faciliter et d'accélérer les formalités d'importation ; le Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire (GUCE-CI) a mis en place le module e-licence permettant la délivrance des API par les Ministères techniques concernés.

A cet effet, un moteur de génération automatique des Autorisations Préalables d'Importation (API), basé sur les informations de la Fiche de Déclaration à l'importation (FID), a été développé par le GUCE-CI, à l'effet de renforcer les contrôles nécessaires au profit des Administrations.

Ainsi, au terme des concertations entre le DPVCQ et le GUCE-CI, à compter du **mercredi 16 avril 2025**, toutes les demandes d'API des produits végétaux et d'origine végétale (**API 3116**) seront traitées selon cette nouvelle procédure.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames et Messieurs**, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION  
DES VÉGÉTAUX DU CONTRÔLE ET DE  
LA QUALITÉ



**Mme AMAN KOKO**  
Ingénieur en Chef d'Agronomie